



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Date de Publicité : 08/06/2022
Reçu en Préfecture le : 08/06/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-
20220607-124105-DE-1-1
certifié exact,

Séance du mardi 7 juin 2022
D-2022/177

Aujourd'hui 7 juin 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H48 à 16H05

Le maire quitte la séance de 16H04 à 16H05

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Bernard L BLANC présent à partir de 14h48, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 15h00

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Pascale ROUX,

Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile(ARD).
Mise à jour des tarifs et des bénéficiaires pour l'année 2022.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

er

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, services communs, services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc) et au CCAS de la Ville de Bordeaux.

Cette flotte se compose de près de 4 600 équipements (*données au 1^{er} mars 2022*) comprenant notamment :

- 1811 Véhicules particuliers et utilitaires légers (Clio – 108 – C3 – Zoé – Kangoo – Berlingo).
- 702 deux roues dont 162 deux-roues motorisés, 344 vélos et 286 vélos à assistance électrique

Pour la Ville de Bordeaux la flotte est composée de 496 véhicules comprenant notamment :

- 176 véhicules particuliers et utilitaires légers.
- 240 deux roues dont 58 deux-roues motorisés ,122 vélos et 60 vélos à assistance électrique

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, la Ville de Bordeaux a permis l'utilisation des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions : il faut impérativement que chacune des 4 conditions suivantes soit satisfaite :

1. Le véhicule est nécessaire pour le poste occupé par l'agent.
2. Le véhicule est disponible dans le service ou dans un pool à proximité du lieu de travail de l'agent.
3. Il existe un intérêt municipal à ce que l'agent remise le véhicule à son domicile.
4. La distance aller-retour entre le lieu de travail de l'agent et son domicile est comprise entre 6 km et 125 km

Au cours de la période d'autorisation, aucun remboursement de la redevance n'est envisageable pour cause d'indisponibilité du véhicule ou d'arrêt maladie de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'une ARD doit malgré tout laisser son véhicule à la disposition de l'administration et de ses collègues de travail tous les jours entre 09h00 et 17h00 ; il doit également remiser son véhicule sur son lieu de travail en cas d'absence physique de plus de 2 jours ouvrés consécutifs et ce quel qu'en soit le motif (congrés, RTT, télétravail...).

Les directions générales de la ville assurent le suivi de ces autorisations qui excluent les trajets autres que ceux domicile-travail.

La demande de l'agent doit être dûment renseignée dans un formulaire préétabli ; une fois validé par sa direction générale, ce document fait office de convention nominative entre le maire de Bordeaux et l'agent.

Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contrepartie au versement d'une redevance, conformément à la demande de la Chambre régionale des Comptes et aux délibérations municipales, dont les modes de calcul restent inchangés.

Pour les véhicules légers ; cette redevance est établie en fonction de la distance domicile-travail, qui doit être comprise entre 6 et 125 km.

Le dispositif est progressif : 15 % du coût kilométrique pour les distances comprises entre 6 et 25 km, 30% pour les distances comprises entre 26 et 50km, 60% pour les distances comprises entre 51 et 100km, 100% pour les distances comprises entre 101 et 125 km.

Distance A/R (km)	Taux	Coût kilométrique 2022 (euros)	Commentaires
D < 6km	SO		Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un VL
6 ≤ D ≤ 25	15%	0,05	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière
25 < D ≤ 50	30%	0,1	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50 < D ≤ 100	60%	0,2	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100 < D ≤ 125	100%	0,34	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO		La distance est trop importante pour qu'un VL métropolitain soit utilisé

Les tarifs des autorisations pour les véhicules légers doivent évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Compte-tenu de l'évolution de cet indice – 104,24 en janvier 2021 et 107,30 en janvier 2022, le coût kilométrique pour les voitures passe de 0,3350 EUR / km en 2021 à 0,3448 EUR / km 2022. Il sera arrondi à **0,34 EUR / km** pour les calculs tarifaires.

En pratique, cette augmentation n'aura d'effets que pour les bénéficiaires résidant à plus de 100 km de leur lieu de travail

De plus, afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule – notamment pour les agents résidant à proximité de leur lieu de travail - une tarification plancher est fixée à 30 EUR mensuels.

L'ensemble des tarifs applicables est fourni en annexe.

Par ailleurs, dans un souci de réduire l'impact carbone et la pollution de l'air engendrés par les activités de la collectivité et d'encourager les modes de déplacements actifs, la gratuité du remisage au moyen des vélos classiques et à assistance électrique - accordée par délibération depuis septembre 2021 – est reconduite cette année.

Ces modifications tarifaires entreront en application au 01/09/2022.

Le mode de règlement de la redevance s'effectue sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire opéré par la Ville de Bordeaux avec le consentement des agents concernés.

Le montant ainsi prélevé est reversé à Bordeaux Métropole sous la forme d'un mandatement annuel.

II – Liste des bénéficiaires :

L'article L2123-18-1-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que : Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

La Chambre régionale des Comptes préconise en la matière de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces autorisations de remisage à domicile.

Au 01/04 /2021 le nombre s'établissait ainsi :

- 20 ARD véhicules légers, 13 ARD 2 roues motorisées et 5 ARD vélos à assistance électrique.

Au 01/03/2022 le nombre s'établit ainsi :

- 16 ARD véhicules légers, 10 ARD 2 roues motorisées

Les listes nominatives des bénéficiaires municipaux sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Le Conseil de la Ville de Bordeaux,

Vu la délibération n°20080524 du 27 octobre 2008

Vu la délibération n°2017/163 du 9 mai 2017

Vu la délibération N°2018/137 du 2 mai 2018

Vu la délibération N°2019/178 du 29 avril 2019

Vu la délibération N° 2021/264 du 13 juillet 2021

Vu le CGCT et particulièrement son article L2123-18-1.1

Vu l'avis du comité technique

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 juin 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

Grille tarifaire (Ville de Bordeaux et CCAS)

des redevances mensuelles du remisage à domicile

Vélos conventionnels et vélos à assistance électrique (V.A.E.)

Pour les vélos et VAE, l'autorisation de remisage à domicile est **gratuite**, elle ne donne pas lieu au prélèvement d'une redevance mensuelle.

Scoters et motos

Pour les cycles motorisés, la redevance mensuelle est de **15,56 EUR**.

Voitures

Pour les voitures, la redevance mensuelle est calculée en fonction de la distance "aller/retour" séparant le domicile de l'agent de son lieu de travail. Ci-dessous la table de correspondance:

km AR	redevance mensuelle								
6	30,00 €	31	31,76 €	56	84,98 €	81	170,81 €	106	271,06 €
7	30,00 €	32	33,48 €	57	88,41 €	82	174,24 €	107	276,90 €
8	30,00 €	33	35,19 €	58	91,84 €	83	177,68 €	108	282,74 €
9	30,00 €	34	36,91 €	59	95,28 €	84	181,11 €	109	288,57 €
10	30,00 €	35	38,63 €	60	98,71 €	85	184,54 €	110	294,41 €
11	30,00 €	36	40,34 €	61	102,14 €	86	187,98 €	111	300,25 €
12	30,00 €	37	42,06 €	62	105,58 €	87	191,41 €	112	306,08 €
13	30,00 €	38	43,78 €	63	109,01 €	88	194,84 €	113	311,92 €
14	30,00 €	39	45,49 €	64	112,44 €	89	198,28 €	114	317,76 €
15	30,00 €	40	47,21 €	65	115,88 €	90	201,71 €	115	323,59 €
16	30,00 €	41	48,93 €	66	119,31 €	91	205,14 €	116	329,43 €
17	30,00 €	42	50,64 €	67	122,74 €	92	208,58 €	117	335,27 €
18	30,00 €	43	52,36 €	68	126,18 €	93	212,01 €	118	341,10 €
19	30,00 €	44	54,08 €	69	129,61 €	94	215,44 €	119	346,94 €
20	30,00 €	45	55,79 €	70	133,04 €	95	218,88 €	120	352,78 €
21	30,00 €	46	57,51 €	71	136,48 €	96	222,31 €	121	358,61 €
22	30,00 €	47	59,23 €	72	139,91 €	97	225,74 €	122	364,45 €
23	30,00 €	48	60,94 €	73	143,34 €	98	229,18 €	123	370,29 €
24	30,00 €	49	62,66 €	74	146,78 €	99	232,61 €	124	376,12 €
25	30,00 €	50	64,38 €	75	150,21 €	100	236,04 €	125	381,96 €
26	30,00 €	51	67,81 €	76	153,64 €	101	241,88 €		
27	30,00 €	52	71,24 €	77	157,08 €	102	247,72 €		
28	30,00 €	53	74,68 €	78	160,51 €	103	253,55 €		
29	30,00 €	54	78,11 €	79	163,94 €	104	259,39 €		
30	30,04 €	55	81,54 €	80	167,38 €	105	265,23 €		

